



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE PUBLICITE

Le Maire de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,

Vu le souhait de la Commune de voir se développer au sein du Jardin public, l'animation et l'attraction touristique, et ce notamment en période de vacances scolaires; celle-ci met à disposition d'un professionnel sur ce lieu, un local non aménagé et une petite terrasse permettant d'y développer une activité de vente de **petite restauration rapide chaude de fabrication artisanale à base de produits locaux et limitée à des produits de type sandwiches, paninis, croque-monsieur et de vente à emporter de glaces, pâtisseries, boissons fraîches, boissons chaudes, friandises.**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°20176562 du 19 avril 2017, et l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le Domaine Public soient traités par elle avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Vu la nature de Domaine Public du terrain objet du présent avis de publicité,

La Commune d'**Oloron Sainte-Marie** présente publiquement ce qui suit :

La Commune consent à délivrer UNE autorisation d'occupation du Domaine Public, dans les conditions suivantes :

1/ Objet de l'Autorisation

A Oloron Sainte-Marie (64400) – lieudit « Jardin Public »,

Le bien consiste en :

- 1) Un local de 7 m², comportant une arrivée d'eau, un branchement électrique d'une puissance d'environ **18 KW**.
Il sera équipé d'un chauffe-eau.
Cet étal n'est pas prévu pour recevoir du public à l'intérieur.

- 2) Une terrasse attenante.

Le plan du bien est annexé à la présente.

Conditions particulières

Le commerçant devra assurer l'ouverture du local, à minima, **les mercredis, les week-ends et jours fériés, ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires**, afin d'animer au mieux le Jardin Public, notamment l'aire de jeux des enfants. Etant entendu que l'activité est subordonnée aux conditions météorologiques.

L'occupant ne devra gêner le fonctionnement des autres animations prévues par son exploitation.

La Commune consent à délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public uniquement sur l'exploitation des activités ci-dessus décrites.

2/Nature de l'autorisation délivrée

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus, une commande de la personne publique et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

3/ Durée de l'autorisation délivrée

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée pour une durée de **3 ans**, prenant effet au **1^{er} juin 2022**. Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

4/ Conditions financières

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée moyennant :

- le paiement d'une redevance mensuelle de **DEUX CENT EUROS (200€) TOUTES TAXES COMPRISES**,
- le règlement de la consommation d'électricité et d'eau qui sera relevé tous les trimestres.

La redevance sera révisée de plein droit chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de la base étant celui du 4^{ème} trimestre 2021.

Elle sera payable d'avance le premier de chaque mois, entre les mains du comptable municipal, le percepteur d'Oloron Sainte-Marie.

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et respecter en tous points la convention d'occupation du Domaine Public rédigée par la Mairie.

5/ Conditions de sélection des candidats

Les candidats potentiels intéressés devront adresser leur dossier à :

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
SERVICE DOMAINE PUBLIC - PLACAGE
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX,

au plus tard le **vendredi 22 avril 2022 à 17h00**, cachet de la poste faisant foi ou remise en main propre au agents du Service Domaine Public - Plaçage, un courrier de candidature reprenant les éléments suivants :

- description de l'activité envisagée, des produits vendus et notamment de leur provenance,

- présentation de l'entreprise (expérience, activité en cours d'exploitation, documents administratifs la concernant, document attestant de la réalisation de la formation HACCP ou tout diplôme équivalent,...),
- présentation et description du matériel utilisé,
- présentation des périodes et horaires d'ouverture.

Une Commission comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard de la qualité des prestations et services proposés par les candidats, ainsi que la valorisation du Domaine Public proposée.

La Commune se réserve le droit de finalement ne choisir aucun candidat.

La Commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Les candidats retenus devront conclure avec la Commune une convention d'occupation du Domaine Public.

6/ Contact

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Madame ETCHEBEST Sandrine

Responsable du Service Domaine Public – Plaçage

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU

CS 30138

64404 OOLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Tél. 05.59.39.99.99

Email : domainepublic@oloron-ste-marie.fr

7/ Affichage

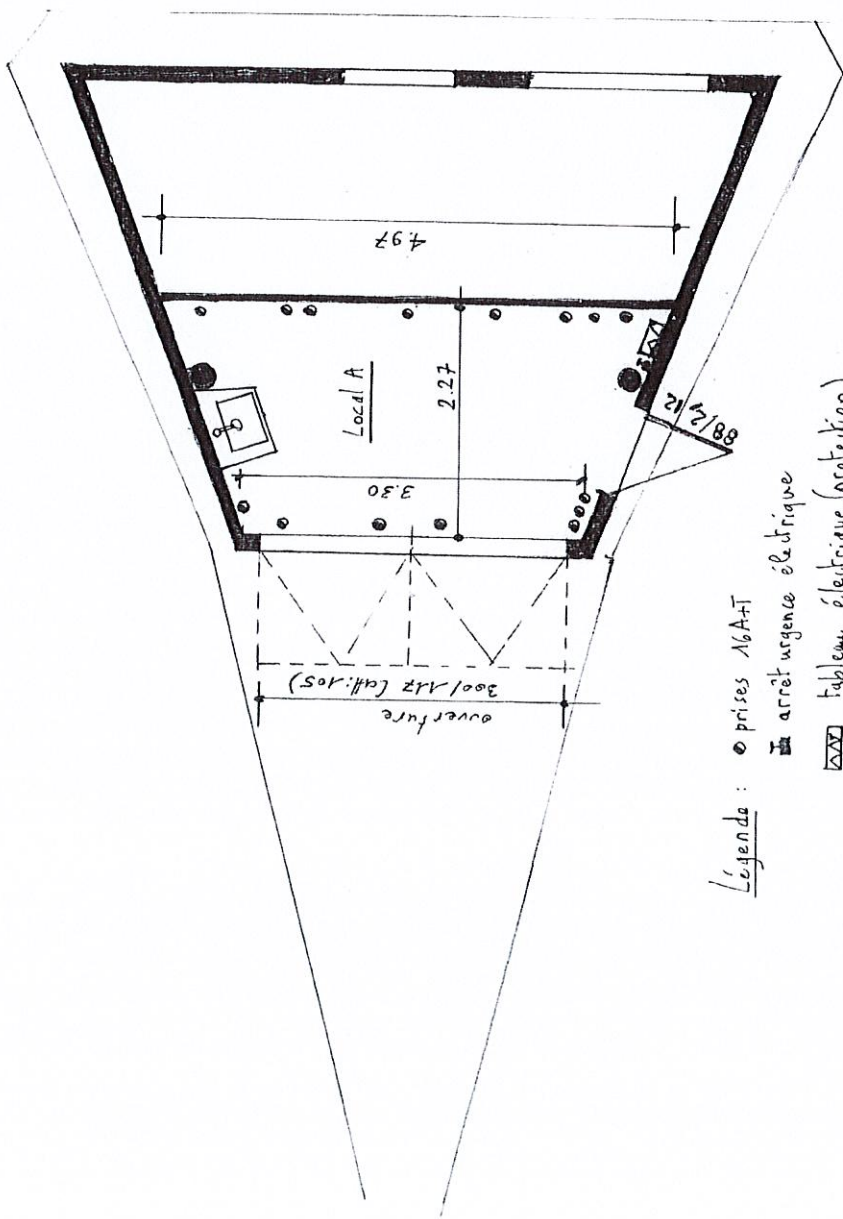
Publicité faite sur le site internet de la Ville d'Oloron Sainte-Marie : www.oloron-ste-marie.fr et affichage sur les panneaux d'information de l'Hôtel de Ville.

Oloron Sainte-Marie, le 21 mars 2022

Le Maire,




Bernard UTHURRY



Local A = 9,38 m³ intérieur.

Local Jardin Public
(1/50°)